

- VILLE DE COIGNIÈRES -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 08 octobre 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Rahma M'TIR,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Maxime PETAUTON

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Stéphane THILLAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, à savoir :

Date	N°	Objet	Co-contractant	Montant
08/09/2025	25_124_DF	Virement de crédit de chapitre à chapitre		
08/09/2025	25_125_DF	Remboursement acompte location salle du 25/09/2024	M. LASANTE Maurice	660 €

30/06/2025	25_126_AC	Approbation de la participation de M. Francis COSTARD au festival "Au bonheur des Mômes " organisé au GRAND BORNAND (74) et à la prise des droits et frais de missions afférents	M. COSTARD Francis	454 €
01/09/2025	25_127_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle de musique du théâtre A. DAUDET à l'association L'Autre Pays de la Musique	Association l'Autre Pays de la Musique	-
08/09/2025	25_128_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association AAPEC-UNAAPÉ de Coignières	Association AAPEC-UNAAPÉ	-
08/09/2025	25_129_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de la société RANDSTAD	Sté RANDSTAD	-
12/09/2025	25_130_DFP	Approbation d'un avenant à la convention individuelle d'occupation conclue le 1er juillet 2024 portant sur le local n°10 de consultation du Pôle Local de Santé	Pôle Local de Santé Pluridisciplinaire	-
12/09/2025	25_131_DFP	Approbation d'une Convention de Mise à Disposition d'une place de stationnement sur le parking du Centre Médical Ambroise Paré pour l'implantation d'un camion de télé-ophtalmologie	SAS TOM	10.70 € / jour
08/09/2025	25_132_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de l'association HPPEC de Coignières	Association HPPEC	-
10/09/2025	25_133_DFP	Signature d'une convention de mise à disposition d'un branchement destiné à l'alimentation des centres mobiles lors des vacances médicales sis avenue de la gare à Coignières	ACMS	10.70 € / jour
08/09/2025	25_134_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de la Compagnie des Archers de Coignières	Cie des Archers	-
08/09/2025	25_135_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de la Compagnie des Archers de Coignières	Cie des Archers	-
19/09/2025	25_136_DPPJS	Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale des Yvelines subvention Accueil Adolescents	CAFY	-

19/09/2025	25_137_DPPJS	Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale des Yvelines subvention ALSH Périscolaire	CAFY	-
19/09/2025	25_138__DPJS	Convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocation familiale des Yvelines subvention ALSH Extrascolaire	CAFY	-
26/09/2025	25_139_DFP	Autorisation de remboursement des travaux d'assainissement pris en charge par la SCI de la Gare 78310 Coignières - parcelle cadastrée AK26	SCI de la Gare	4458.66 € TTC
24/09/2025	25_140_AC	Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'espaces du Théâtre Alphonse DAUDET auprès de l'association "LA TROUPE DU CRANE" pour les ateliers annuels et l'organisation d'une restitution de fin d'année.	Association La Troupe du Crâne	-
24/09/2025	25_141_AC	Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite, de la salle de danse du Théâtre Alphonse DAUDET avec l'association Le cercle du yoga de Coignières	Association Le Cercle de Yoga	-
24/09/2025	25_142_AC	Réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adultes et enfants avec l'association Les Hérissons en scène	Association Les Hérissons en scène	13 420 € TTC
24/09/2025	25_143_AC	Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de danse pour les activités annuelles et de la salle de spectacles du Théâtre Alphonse DAUDET pour l'organisation d'une restitution de fin d'année auprès de l'association "COIGNIERES FOYER CLUB"	Association CFC	-
24/09/2025	25_144_AC	Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'espaces du Théâtre Alphonse Daudet auprès de l'association "STUDIO DANSE COIGNIERES" pour les activités annuelles et l'organisation d'un spectacle de fin d'année	Association Studio Danse Coignières	-
24/09/2025	25_145_AC	Approbation d'une convention de mise à disposition gratuite, de la salle de danse du Théâtre Alphonse DAUDET avec l'association Gym Douce Santé	Association Gym Douce Santé	-
24/09/2025	25_146_AC	Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Musique au Pluriel	Association Musique au Pluriel	7 380 € TTC
26/09/2025	25_147_DFP	Approbation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement de priorité sociale		

15/09/2025	25_148_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de la Concession DAFY MOTO de Coignières	Concession DAFY MOTO	-
15/09/2025	25_149_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès du Syndic "LA PREVENDERIE" de Coignières	Syndic de la Préverderie de Coignières	-
22/09/2025	25_150_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de la Maison de Voisinage auprès de la Société RANDSTAD	Sté RANDSTAD	-
15/09/2025	25_151_DGS	Signature d'une convention de mise à disposition de matériel à titre gratuit auprès de l'Association LA VOIX EN SCENE	Association La Voix en Scène	-

M. FISCHER demande s'il y a des observations sur les décisions.

M. GIRARD fait part d'une observation concernant la décision n°25_147_DP du 26/09/2025 portant sur l'approbation d'un avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement de priorité sociale. Il veut savoir si la prolongation concerne toujours la même famille.

M. FISCHER précise qu'il ne s'agit pas de la même famille. Le logement est actuellement occupé par un agent en situation de précarité sociale. Il rappelle qu'il s'agit d'un logement de 4 pièces, que la commune possède depuis 4 ou 5 ans, destiné à cet usage. Le deuxième avenant permet une prolongation de 3 mois, dans l'attente que l'agent trouve un logement sans délais. Il retrace l'historique de l'occupation du logement : d'abord par une famille, puis par une seconde, ensuite resté vacant un temps, avant d'être à nouveau attribué. Il rappelle que l'agent qui l'occupe actuellement n'a pas vocation à y rester durablement et qu'il s'agit enfin d'un suivi assuré par le CCAS.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

POINT N°01 : TRANSFERT DE LA GESTION DU RUCHER COMMUNAL AU CONSERVATOIRE DE L'ABEILLE NOIRE D'ÎLE-DE-FRANCE (CANIF) ET FIN DE LA COLLABORATION AVEC L'ASSOCIATION CLOS ALPHONSE DAUDET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la Délibération n°091105 du 20 novembre 2009, portant assistance au comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs ;
Vu la Délibération n°150415 du 10 avril 2015, portant sur l'affectation des terrains situés à Coignières à l'arrière de l'Espace Alphonse Daudet à l'association du « Clos Alphonse DAUDET » ;
Vu la Délibération n°20220920-14 du 20 septembre 2022, portant sur l'approbation de la convention de partenariat entre la Commune de Coignières et le Conservatoire de l'abeille noire d'Ile-de-France (CANIF) et la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AH 44 ;
Vu les statuts des associations « Clos Alphonse Daudet » et « CANIF » (Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France) ;

Considérant que le président de l'association « Clos Alphonse DAUDET », Monsieur Henri PAILLEUX, est décédé le 13 mars 2025, et que, d'après les informations transmises par la sous-préfecture de Rambouillet, l'association est actuellement en situation de dormance, aucun représentant légal n'ayant été désigné depuis cette date ;

Considérant que l'association « les jardins Cydonia » a repris la gestion de la parcelle AR 24 et des vignes communales présentes sur cette parcelle, initialement affectée à l'association « Clos Alphonse DAUDET » ;

Considérant l'état de dégradation avancée du rucher communal puisque sur les 11 ruches installées, une seule demeure active à ce jour ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de maintenir et valoriser une action en faveur de la préservation de l'abeille noire, espèce patrimoniale, à travers un partenariat structurant;

Considérant qu'une convention de partenariat est déjà en vigueur avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France (CANIF) pour l'entretien d'un rucher pédagogique sur la parcelle AH 44, et que cette collaboration a montré sa pertinence ;

Considérant la volonté de la Commune de formaliser la gestion du rucher communal et d'assurer son entretien dans un cadre cohérent en confiant également la gestion des 11 ruches communales au Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France (CANIF), par la signature d'un avenant à la convention existante ;

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUÉPÉE, rapporteur,

M. LONGUÉPÉE apporte des précisions, non pas sur la situation locale, mais sur l'intérêt d'installer un rucher. Il explique que, contrairement à l'avis très largement majoritaire, et selon les recherches qu'il a encore menées récemment, tout le monde reconnaît que l'abeille domestique est favorable à la biodiversité.

Il poursuit en disant qu'il faut casser certaines idées reçues. Selon lui, la pollinisation des plantes par les insectes, indispensable pour l'équilibre des écosystèmes et notre alimentation, est souvent illustrée à tort par l'abeille domestique. Il fait remarquer qu'en réalité, réduire ce service à une seule espèce revient à occulter toute la diversité et les millions d'années d'évolution dont il est issu. Il ajoute que l'abeille domestique, comme son nom l'indique, est une espèce domestiquée, améliorée et exploitée par l'Homme, au même titre que le bétail. Si l'abeille fait partie de la biodiversité, il considère qu'il est erroné d'en faire un emblème pour alerter sur l'érosion du vivant. Il rappelle qu'il existe environ 950 espèces d'abeilles sauvages en France, contre une seule abeille domestique, ce qui montre que cette dernière représente une infime fraction de la diversité des abeilles.

Aujourd'hui, les études montrent qu'une forte densité de ruches réduit la visite des fleurs par les pollinisateurs sauvages. Plus on se rapproche d'un rucher, moins les abeilles sauvages sont abondantes. Il insiste sur le fait que le projet n'a pas pour objectif de produire du miel en quantité industrielle, ni de s'inscrire dans une logique productiviste. Le but recherché est avant tout pédagogique.

Il précise que le rucher du Val Favry permet de multiplier l'abeille noire, une espèce locale qui a évolué avec l'écosystème. L'objectif est de conserver cette espèce afin de rester cohérent et de donner une dimension pédagogique, renforcée par la proximité de l'école Pagnol et du Collège. Il ajoute que le choix de la CANIF s'est imposé pour plusieurs raisons : la valorisation de l'abeille noire, la simplicité administrative grâce à une convention déjà existante qu'il suffit d'actualiser par un avenant, ainsi que le sérieux scientifique de l'organisme. Il fait observer enfin que des engagements ont été pris pour limiter le nombre de ruches : 5 ruches seulement seront installées dans un premier temps, afin d'observer l'impact sur l'environnement. Tous ces éléments ont conduit la Municipalité à juger le projet pertinent.

Il propose donc d'abroger la délibération du 13 avril 2015, qui n'a jamais été suivie d'effets. Il suggère également de conclure un avenant à la convention avec la CANIF afin d'intégrer le rucher, aujourd'hui vide, qui doit repartir de zéro. Il termine son intervention en remerciant l'assemblée.

M. FISCHER fait remarquer que l'association « Clos Alphonse Daudet » créée en 2015 est aujourd'hui dormante et n'a plus d'activité particulière. Il complète en disant que 800 ceps de vigne avaient été plantés, mais que 700 ont été perdus. Il en reste environ une centaine en production, et il se tourne vers Mme RENAUT pour confirmation.

Mme RENAUT dit qu'il reste 87 ceps, auxquels s'ajoutent ceux qui ont été replantés. Elle enchaîne en soulignant que la taille est effectuée depuis 3 ans, ce qui permet d'atteindre environ une centaine de ceps.

M. FISCHER conclut qu'il s'agit donc d'une petite vigne et invite les élus à formuler d'éventuelles remarques ou précisions.

M. GIRARD souhaite faire une allocution. Il tient à exprimer l'étonnement de son groupe quant à cette délibération. Certes, l'association du Clos Alphonse Daudet semble aujourd'hui en sommeil, mais il convient de rappeler que l'association HPPEC, par le relais de M. LOURDIN a pris le relais depuis de nombreuses années, assurant la continuité des activités liées au rucher. Il est surprenant que ce fait ne soit nullement mentionné dans la délibération, alors qu'il constitue un élément essentiel du contexte.

Il dit avoir eu l'occasion, lors d'une journée portes ouvertes, de visiter personnellement le rucher. Il se souvient que M. LOURDIN, qu'il salue et qu'il indique avoir vu arriver en début de conseil, représentant de l'association HPPEC, avait organisé une présentation remarquable à la fois pédagogique et accessible à destination des enfants et de leurs parents. Il ajoute que cette intervention, saluée par tous, témoignait d'un réel engagement et d'une volonté de transmission du savoir.

Bien qu'aucune convention formelle n'ait été établie, c'est un fait, l'association avait pris soin de souscrire une assurance spécifique pour cette activité, preuve de son sérieux et de sa responsabilité. Le motif avancé dans la délibération, évoquant un prétendu manque d'entretien et de moyens humains, apparaît dès lors comme subjectif et discutable.

Il mentionne que l'association HPPEC s'est toujours montrée favorable à la préservation de l'abeille noire, espèce adaptée à notre climat, et avait pour ambition de favoriser sa réimplantation. Il continue en expliquant que M. LOURDIN, depuis sa mise en retraite de son poste de directeur des services techniques de la mairie, dispose désormais d'une large autonomie pour l'entretien du rucher et aurait pu s'appuyer sur les conseils avisés des experts de la CANIF. Il estime que tout ceci aurait pu faire l'objet d'une convention avec des engagements formalisés de part et d'autre.

Il considère qu'il est ainsi bien regrettable de constater que la Commune souhaite privilégier une organisation extérieure au territoire, au détriment d'une association coignérienne dont la vocation est précisément la préservation du patrimoine local, sous toutes ses formes. Il pense que ce choix ne reflète manifestement pas une volonté de valoriser la richesse du tissu associatif local, ce que son groupe déplore.

M. FISCHER remercie M. GIRARD pour son intervention. Il déclare que la gestion passée n'est pas remise en cause, reconnaissant qu'elle a été menée avec sérieux. Cependant, il met en évidence le fait que sur les 11 ruches, 10 ont disparu et que les essaims sont morts, ce qui constitue un constat préoccupant.

Il relève que les deux candidats ont été auditionnés et que, lors de ces auditions, la décision de confier le rucher à la CANIF a été prise à l'unanimité. Il met en avant le fait que la CANIF dispose d'effectifs suffisants pour assurer ce type d'intervention et la possibilité d'avoir une présence régulière auprès des ruches.

Il insiste sur le fait que ce choix n'est pas contre M. LOURDIN ni contre l'association HPPEC. Au contraire, cette association a toute sa raison d'être à Coignières. Il fait remarquer avoir encouragé sa constitution au moment où M. LOURDIN lui avait présenté ce projet et même lui avoir conseillé d'en prendre la présidence.

Il ajoute que la CANIF intervient déjà sur le territoire, notamment au Val Favry, où elle mène un travail de qualité. Il insiste sur le professionnalisme de cette structure, en précisant qu'elle n'est pas dans une logique productiviste mais dans une approche d'intérêt général, évaluée avec attention.

Il attire l'attention sur le fait que la Commune avait déjà une convention avec la CANIF, ce qui permet aujourd'hui de procéder par avenant pour rester « dans les clous sur le plan juridique ». En l'absence d'une telle convention, la Municipalité aurait pu être attaquée sur ce point.

Enfin, il note que, bien avant la création de l'association HPPEC, la gestion du rucher était assurée par M. ROSINSOL, puis reprise par M. LOURDIN. Selon lui, il ne s'agissait donc pas véritablement de l'association HPPEC en tant que structure organisée. Face à cette réalité, Coignières a fait le choix de confier le rucher à la CANIF. Il reconnaît que ce choix peut être contesté, comme tout choix politique, mais précise que si les engagements de la CANIF ne sont pas respectés, la décision pourra être réexaminée.

M. LONGUÉPÉE poursuit en disant que la Municipalité ne s'est pas précipitée et a pris le temps d'auditionner longuement les deux candidatures, puis l'échanger en interne. Il soulève que l'hypothèse d'arrêter purement et simplement le rucher municipal a également été envisagée et reste sur la table. Selon lui, si ce dispositif s'avère finalement plus contraignant que bénéfique pour la Commune, il pourra être rapidement supprimé. Il attire l'attention sur le fait que le rucher du Val Favry n'est pas un rucher communal mais un rucher de production d'abeilles noires, dont l'objectif n'est pas la production de miel mais l'extension de cette espèce sur le territoire.

Selon lui, la CANIF dispose d'une véritable expertise, avec une équipe capable de s'entraider et de se relayer, même si l'apiculteur en charge est basé à Coignières et suit déjà les ruches de la CANIF sur le territoire communal, précisant qu'il s'agit du Conservatoire de BULLION, composé d'une équipe conséquente.

Il poursuit en indiquant que la CANIF s'appuie sur des références scientifiques qu'elle a présentées à la municipalité, et que cette démarche globale a convaincu les élus.

Enfin, il rappelle que la Commune a pris le temps d'examiner la situation et qu'elle laisse également du temps pour la transition. Il relève que l'activité est close pour cette année et qu'une reprise interviendra au printemps prochain sur des bases neuves.

M. GIRARD répond que son idée était de mettre en place une convention engageante. Selon lui, il aurait été possible d'engager l'HPPEC sur des obligations, notamment dans le cadre d'un partenariat avec la CANIF, estimant que cette option était faisable. Il conclut en reconnaissant qu'il s'agit du choix de la majorité et qu'il en prend acte, tout en ayant entendu les arguments présentés.

M. LONGUÉPÉE déclare qu'il ne souhaite pas entrer dans le détail des échanges qui ont eu lieu. Il relève toutefois que, contrairement à ce qui est suggéré, l'idée d'un partenariat entre l'HPPEC et la CANIF ne lui est pas apparue comme réellement envisageable au regard des discussions menées. Il précise qu'aucune ouverture en ce sens n'a été perçue et que, cette solution aurait sans doute été la meilleure, elle n'a pas émergé comme une volonté par l'ensemble des acteurs.

M. FISCHER demande s'il y a des remarques.

M. MOKHTARI salue l'assemblée et formule une remarque d'ordre général. Les statuts mentionnent la valorisation du patrimoine, ce qui ne pose pas de difficulté, mais il ne se souvient pas que la gestion d'un rucher figure parmi les objets de l'association.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 2 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'abroger la délibération n°150415 du 13 avril 2015 portant affectation de la parcelle située à l'arrière de l'Espace Alphonse DAUDET à l'association « Clos Alphonse DAUDET », compte tenu de l'inactivité de cette dernière, et de mettre ainsi fin à la collaboration avec cette association.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'intégrer les 11 ruches communales situées sur la parcelle cadastrée AR 24 dans le périmètre de la convention avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France (CANIF), en raison de leur état actuel et de l'absence d'un interlocuteur actif au sein de l'association précitée.

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention de partenariat actuellement en vigueur avec le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France, afin d'inclure la gestion des 11 ruches communales et d'assurer leur entretien et leur valorisation.

ARTICLE 4 – AUTORISE le Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile-de-France à accéder à la parcelle AR 24 dans le cadre de cette mission, en coordination avec les services techniques de la Commune.

ARTICLE 5 – DÉSIGNE le service environnement comme référent pour le suivi technique et partenarial de cette convention.

POINT N°02 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET PEDAGOGIQUE « SEJOUR SCOLAIRE » POUR LE COLLEGE LA MARE AUX SAULES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;
Vu la lettre du collège de la Mare aux Saules portant demande d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage éducatif à Strasbourg ;

Considérant que dans le cadre du dispositif classe défense, des élèves de 3^{ème} du Collège La Mare aux Saules travaillent sur le thème des missions de la défense nationale et plus largement sur la formation à leur rôle de citoyen ;

Considérant que cette année les actions pédagogiques sont organisées autour de l'engagement. Il s'agissait pour les élèves de comprendre les enjeux de l'implication des citoyens dans notre société et d'en saisir la variété (engagement associatif, politique, défense...) ;

Considérant que l'équipe pédagogique et les militaires encadrants souhaitent pour cette année scolaire renouveler cette démarche et l'élargir à la dimension européenne ;

Considérant qu'afin de sensibiliser les élèves sur ce sujet, il est prévu d'organiser un séjour scolaire à Strasbourg ;

Considérant qu'il est demandé à la collectivité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 700 € ;

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien en attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € afin d'encourager ce projet éducatif et permettre aux élèves d'élargir leurs connaissances ;

Considérant la disponibilité de crédit sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Mohamed MOKHTARI, rapporteur,

M. FISCHER remercie M. MOKHTARI et souligne qu'il s'agit d'un très beau projet, porté par la classe défense et son enseignant principal, M. MARONNA. Il fait savoir que la Commune travaille avec cette classe depuis trois ans et que les élèves participent régulièrement aux manifestations patriotiques, notamment le 11 novembre, le 8 mai et le 18 juin. Il rapporte qu'un bilan de la classe défense avait été présenté cette année et qu'il s'agissait d'un travail de grande qualité, réalisé en lien avec le groupement d'hélicoptères de Vélizy-Villacoublay, sous la responsabilité du lieutenant-colonel BÉNARD. Il estime ensuite que le projet mérite d'être soutenu et qu'il serait positif d'apporter une aide pour le voyage à Strasbourg. Il invite enfin les membres du conseil à formuler d'éventuelles remarques.

M. GIRARD approuve entièrement l'intervention de M. MOHKTARI et de M. FISCHER. À travers cette délibération, il tient à féliciter le corps professoral et, plus particulièrement, les professeurs à l'origine de cette belle initiative. Dans un contexte européen marqué par l'instabilité et une mémoire partagée, la mise en place d'une classe défense et de ce type de sortie pédagogique revêt une importance particulière.

Il met en avant que la visite du camp de Natzweiler-Struthof, seul camp de concentration établi par les nazis sur le territoire français, constituera une étape fondamentale dans le parcours de formation de jeunes citoyens. Cette expérience permettra une confrontation directe avec l'histoire tragique du XX^{ème} siècle et les aidera à mesurer les conséquences de l'extrémisme, de la haine et de la perte des repères démocratiques.

Il poursuit en indiquant que le Centre européen du résistant déporté, situé à proximité, viendra enrichir cette expérience en mettant en lumière les parcours des hommes et des femmes qui ont choisi de résister, souvent au péril de leur vie, pour défendre la liberté et les valeurs républicaines.

Dans le prolongement de cette démarche, il dit que la découverte du quartier européen de Strasbourg et du Parlement européen offrira aux élèves l'occasion de faire le lien entre mémoire et avenir. Ils prendront ainsi conscience du rôle fondamental des institutions européennes dans la préservation de la paix, la coopération entre les nations et la défense des droits fondamentaux. Cette immersion au cœur politique de l'Europe renforcera leur compréhension des mécanismes démocratiques et de la nécessité d'un engagement citoyen éclairé.

Il conclut en affirmant que cette classe défense, au sein du Collège, ne se limite pas à une initiation aux questions militaires. Elle constitue un véritable parcours d'éducation civique, historique et européenne, qui forge la conscience des élèves de 3^{ème} face aux enjeux contemporains. En articulant mémoire, citoyenneté et défense, ce dispositif et ce voyage contribuent à bâtir une Europe plus forte, plus solidaire et plus résiliente.

M. FISCHER rejoint l'intervention de M. GIRARD et confirme qu'il partage pleinement son analyse. Le camp de Natzweiler-Struthof constitue bien un lieu de mémoire majeur en France. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un camp d'extermination, les conditions de vie y étaient si dures que de nombreux détenus y ont trouvé la mort, les corps étant ensuite incinérés.

Il met en avant la dimension européenne du projet, en rappelant que la construction de l'Europe est née de la volonté de réconciliation entre la France et l'Allemagne après des conflits particulièrement meurtriers. Il cite notamment l'initiative de Jean MONNET et de Robert SCHUMAN en 1951, qui a conduit à la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), première étape vers une Europe unie. Il poursuit en mentionnant la Communauté Economique Européenne (CEE) de 1957, puis l'évolution progressive vers l'Union européenne actuelle.

Il estime que le chemin de la construction européenne n'a pas été exempt de débats et de critiques, certains choix restant discutables. Toutefois, il insiste sur le fait que cette réconciliation n'a été possible qu'au prix de trois guerres, dont deux mondiales, rappelant l'ampleur des pertes humaines : près de 10 millions de morts entre 1914 et 1918 et environ 60 millions entre 1939 et 1945.

Il établit un parallèle avec la situation au Proche-Orient. Il estime que la réconciliation entre Israéliens et Palestiniens, bien que jugée impossible par certains, reste envisageable à condition qu'existe une volonté politique et le moment opportun. Il dit que ce processus est long et évoque les accords d'Oslo de 1993 ainsi que l'assassinat de M. Yitzhak RABIN en 1995, qui a marqué un recul dans la dynamique engagée. Il note que les extrémistes ont alors pris le dessus, citant le Hamas du côté palestinien et l'extrême droite au pouvoir en Israël, tout en rappelant que M. Yitzhak RABIN a été assassiné par un extrémiste juif.

Il conclut en exprimant le souhait qu'à l'échelle locale, ce type de projet contribue à mieux vivre ensemble. Il remercie le professeur à l'origine de l'initiative ainsi que l'ensemble des personnes qui s'y associent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au collège la Mare aux Saules pour soutenir le projet pédagogique « séjour scolaire à Strasbourg ».

ARTICLE 2 – DIT que cette subvention sera imputée sur le compte « 65748 Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres organismes de droit privé ».

POINT N°03 : CLASSE DE NEIGE 2026 - FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2121-12 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires ;

Vu la Circulaire n°2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et aux classes de découverte ;

Vu la Circulaire n°2013-106 du 16 juillet 2013 relative au transport et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires ;

Vu la Circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015 ;

Vu le résultat de la consultation ;

Vu l'avis de la commission d'attribution ;

Vu le marché avec l'entreprise CAP MONDE et la révision de prix pour 2026 qui porte le prix à un montant de 121,85 € TTC par jour et par enfant ;

Considérant l'utilité pédagogique des classes d'environnement ;

Considérant qu'en proposant un séjour en classe de neige, la municipalité entend privilégier les objectifs suivants :

- Le développement de l'autonomie, et de l'esprit d'initiative ;
- Le respect de l'autre et des règles de vie en collectivité ;
- Le respect de l'environnement et du patrimoine ;
- L'acquisition ou le perfectionnement de méthodes de travail (observation, description, analyse et synthèse, prise de notes, représentation graphique...) ;

Considérant que ce projet éducatif va permettre aux élèves de CM1 et de doubles niveaux (comprenant des CM1) des écoles élémentaires Gabriel BOUVET et Marcel PAGNOL de partir pour un séjour de 13 jours en classe de neige, du 30 janvier 2026 au 13 février 2026 ;

Considérant que le coût de ce séjour par enfant pour 13 jours, est estimé à 1 584,18 € ;

Considérant que ce voyage est financé en partie par les familles selon leur quotient familial ;

Considérant que pour l'année scolaire 2025/2026, il a été établi une nouvelle grille tarifaire tenant compte du coût actualisé du séjour par enfant

Considérant qu'il est à noter que la participation maximum pour les familles représente 45 % du prix du séjour et que la participation minimale est de 13,5 % du coût global

Considérant l'augmentation du séjour de 1.55% imposée par l'opérateur pour 2026, la ville prendra à sa charge la tranche optionnelle proposée, à savoir deux visites afin de ne pas alourdir la facture pour les familles ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER présente le point relatif à la classe de neige 2026 et la fixation de la participation des familles. Il note que depuis 1981, la Commune propose aux élèves de CM1 et CM2 des groupes scolaires BOUVET et PAGNOL un séjour en classe de neige organisé par un prestataire extérieur, actuellement la société Cap Monde.

Le séjour, d'une durée de 13 jours, se déroulera du 31 janvier au 12 février 2026. Il a pour objectifs de développer l'autonomie des enfants, l'esprit d'initiative, le respect des règles de la vie en collectivité ainsi que la découverte du milieu montagnard.

Afin de permettre le départ de tous les élèves d'une même classe, une large grille tarifaire comprenant 30 niveaux de quotient familial a été instaurée. La Commune prend en charge les frais annexes liés à l'organisation du séjour comme les visites sur site.

En 2025, le coût par enfant s'élevait à 1 560 € TTC, pour un total de 99 840 € TTC concernant 64 élèves.

Pour 2026, une augmentation de 1,55% est constatée, portant le coût par enfant à 1 584 € TTC. Le coût global est estimé à 101 376 € TTC pour environ 70 élèves répartis dans les trois classes de CM1.

Il détaille les modalités de participation financière des familles pour la classe de neige 2026, mettant en évidence l'effet de la grille des quotients familiaux : pour la première tranche, la participation s'élève à 213,80 € et pour la dernière tranche, à 712,80 €, les montants étant arrondis à l'euro inférieur. Pour les familles de la tranche la plus élevée, la participation représente environ 45% du coût réel du séjour. Il continue en expliquant que les familles disposent de facilités de paiement : règlement en une seule fois ou bien en six ou huit mensualités selon leurs possibilités. Il conclut cette présentation en invitant le conseil à formuler d'éventuelles remarques.

M. GIRARD intervient pour préciser que depuis 1981 les classes de neige dans la Commune représentent bien plus qu'un simple séjour à la montagne. Nombreux et nombreuses sont les personnes de cette assemblée qui en gardent un souvenir unique et mémorable, marqué par la découverte de la nature, la pratique sportive et la vie en collectivité. Ces séjours renforcent, la solidarité et le respect des règles. Il poursuit en disant qu'ils constituent également une occasion d'apprendre autrement, en lien avec l'environnement, la géographie, les sciences et la citoyenneté. Il estime qu'à une jeunesse que l'on dit attirée par les écrans, cette expérience offre un véritable moment de cohésion et d'éducation au cœur du vivant.

S'agissant de la grille tarifaire prévue par la délibération, il n'a pas de remarque particulière, si ce n'est de relever qu'elle est particulièrement détaillée et que l'augmentation proposée relève du bon sens.

À la suite de l'intervention de M. GIRARD, M. FISCHER demande s'il y a des remarques ou des témoignages de classe de neige. Constatant qu'il n'y en a pas, il mentionne qu'il s'agit d'un bon moment.

M. MOKHTARI évoque son souvenir de la découverte de la montagne, de la faune et de la flore, en ajoutant qu'il avait particulièrement apprécié les pâtes de fruits.

M. FISCHER réagit en rappelant avec humour ces « fameuses pâtes de fruits », soulignant également la qualité des animations et le fait que les enfants vivent vraiment un bon moment et en reviennent enchantés.

S'adressant à M. MONTARDIER, il relève que ce dernier n'a pas participé à une classe de neige.

M. MONTARDIER répond qu'ayant grandi près de la montagne, il a pu en profiter aussi. Il signale toutefois une incohérence dans les documents : le premier tarif est indiqué à 218,80 € dans la note de synthèse et à 213,80 € dans le tableau annexe de la délibération.

M. FISCHER répond que le montant exact est celui figurant dans la délibération, conformément aux modalités de la grille tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la participation des parents pour 2026, selon les modalités de la grille tarifaire en fonction du quotient familial, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLASSE DE NEIGE 2026 - GRILLE DES QUOTIENTS

Quotient Familial				Part des familles	PART TOTAL	Participation mensuelle sur 6 mois	Participation mensuelle sur 8 mois	Participation dès le 2ème enfant - 50%	Part mensuelle sur 6 mois	Part mensuelle sur 8 mois	Participation pour un 2ème séj - 20%	Part mensuelle sur 6 mois	Part mensuelle sur 8 mois
de	0	a	171	13,5%	213,80	35,60	26,70	106,90	17,80	13,30	171,00	28,50	21,30
de	171	a	194	14,9%	235,20	39,20	29,40	117,60	19,60	14,70	188,10	31,30	23,50
de	195	a	215	15,8%	249,40	41,50	31,10	124,70	20,70	15,50	199,50	33,20	24,90
de	216	a	246	16,7%	263,70	43,90	32,90	131,80	21,90	16,40	210,90	35,10	26,30
de	247	a	269	17,6%	277,90	46,30	34,70	138,90	23,10	17,30	222,30	37,00	27,70
de	270	a	293	18,5%	292,20	48,70	36,50	146,10	24,30	18,20	233,70	38,90	29,20
de	294	a	323	19,8%	313,60	52,20	39,20	156,80	26,10	19,60	250,90	41,80	31,30
de	324	a	344	20,7%	327,80	54,60	40,90	163,90	27,30	20,40	262,30	43,70	32,70
de	345	a	354	21,6%	342,10	57,00	42,70	171,00	28,60	21,30	273,70	45,60	34,20
de	355	a	387	22,3%	353,20	58,80	44,10	176,60	29,40	22,00	282,50	47,00	35,30
de	388	a	419	23,4%	370,60	61,70	46,30	185,30	30,80	23,10	296,50	49,40	37,00
de	420	a	441	24,8%	392,00	65,30	49,00	196,00	32,60	24,50	313,60	52,20	39,20
de	442	a	462	26,7%	406,20	67,70	50,70	203,10	33,80	25,30	325,00	54,10	40,60
de	463	a	484	27,0%	427,60	71,20	53,40	213,80	35,60	26,70	342,10	57,00	42,70
de	485	a	505	27,9%	441,90	73,60	55,20	220,90	36,80	27,60	353,50	58,90	44,10
de	506	a	539	28,8%	456,10	76,00	57,00	228,00	38,00	28,80	364,90	60,80	45,60
de	540	a	558	29,7%	470,40	78,40	58,80	235,20	39,20	29,40	376,30	62,70	47,00
de	559	a	581	30,5%	484,70	80,70	60,50	242,30	40,30	30,20	387,70	64,60	48,40
de	582	a	614	31,9%	498,90	83,10	62,30	249,40	41,50	31,10	399,10	66,50	49,80
de	615	a	633	32,9%	520,30	86,70	65,00	260,10	43,30	32,50	416,20	69,30	52,00
de	634	a	676	33,8%	534,60	89,10	66,80	267,30	44,50	33,40	427,60	71,20	53,40
de	677	a	719	35,1%	555,90	92,60	69,40	277,90	46,30	34,70	444,70	74,10	55,50
de	720	a	775	36,9%	570,20	95,00	71,20	285,10	47,50	35,60	456,10	76,00	57,00
de	776	a	828	37,4%	591,60	98,60	73,90	295,80	49,30	36,90	473,20	78,80	59,10
de	829	a	882	38,7%	613,00	102,10	76,60	306,50	51,00	38,30	490,40	81,70	61,30
de	883	a	925	40,1%	634,30	105,70	79,20	317,10	52,80	39,60	507,50	84,50	63,40
de	926	a	978	41,4%	655,70	109,20	81,90	327,80	54,60	40,90	524,60	87,40	65,50
de	979	a	1021	42,8%	677,10	112,80	84,60	338,50	56,40	42,30	541,70	90,20	67,70
de	1022	a	1076	44,1%	698,50	116,40	87,30	349,20	58,20	43,60	558,80	93,10	69,80
i	de		1076	45,0%	712,80	118,80	89,10	356,40	59,40	44,50	570,20	95,00	71,20

Chiffres arrondis à l'inférieur

POINT N°04 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS ET DU RAPPORT DE GESTION 2024 DU MULTI-ACCUEIL ET DE LA CRECHE FAMILIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession ;
Vu la délibération n°1710-01 du conseil municipal du 16 octobre 2017 portant approbation du recours à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches municipales ;
Vu la délibération n°200707-02 du conseil municipal du 7 juillet 2020 portant désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) ;
Vu le procès-verbal d'analyse des candidatures par la Commission de DSP réunie le 9 mai 2023 ;
Vu la délibération n°20230627-06 du 27 juin 2023 portant sur la Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une crèche multi-accueil et d'une crèche familiale et l'approbation de la convention de Délégation de Service Public et du rapport du Maire au conseil municipal sur le choix du délégataire ;
Vu le rapport de présentation du Maire au Conseil Municipal sur le choix du concessionnaire établi en application de l'article L.1411-5 du Code général des Collectivités territoriales, proposant de retenir l'Association « la Croix Rouge Française » comme délégataire de service public ;
Vu la délibération 20240924_05 du 24 septembre 2024 portant présentation des rapports d'activités et du rapport de gestion 2023 de la Multi-accueil et de la Crèche Familiale ;
Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire et Educative en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Considérant le contrat de Délégation de service public ;

Considérant qu'il convient de prendre acte des rapports annuels de la crèche Multi-Accueil et de la crèche familiale ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

M. FISCHER présente la délibération du périmètre d'action de Mme DONMEZ (en déplacement), relative aux rapports d'activités et au rapport de gestion 2024 du Multi-Accueil Arc-en-Ciel et de la crèche familiale. Il relève que la Croix-Rouge française assure, dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), la gestion de ces deux structures depuis 2018. Il met en avant que cet organisme y développe un véritable projet éducatif et met en place un accompagnement à la parentalité destiné aux familles. Il poursuit en disant que la Croix-Rouge assure la formation continue des agents, tant au sein de la crèche familiale que du Multi-Accueil.

S'agissant de la crèche familiale, M. FISCHER rappelle qu'elle est gérée par la Croix-Rouge française depuis 2018, la délégation de service public ayant été renouvelée en août 2023. Il signale que la structure dispose de 12 places, mais que seules 3 sont actuellement occupées en raison des difficultés de recrutement d'assistantes maternelles. Actuellement, deux assistantes maternelles exercent au sein de la crèche, dont l'une est en arrêt de longue durée, ce qui réduit d'autant la capacité d'accueil. Concernant les horaires, ils ont été élargis lors du renouvellement de la DSP, de 7h00 à 18h30, afin de mieux répondre aux besoins des familles. En 2024, tous les enfants accueillis habitent à Coignières. La Croix-Rouge organise trois journées annuelles de formation destinées aux assistantes maternelles.

Sur le plan financier, il annonce que la crèche familiale présente un bénéfice de 11 621 €. Ce résultat inclut la prestation de service unique versée par la CAF, d'un montant de 23 447,88 €. La subvention communale est donc en baisse, conséquence directe de la diminution des effectifs accueillis. Celle-ci s'élève désormais à 5 961,50 € pour la Commune.

Concernant le Multi-accueil, il explique que l'établissement fonctionne cinq jours par semaine avec une amplitude horaire quotidienne de 11 heures. La structure dispose d'une capacité d'accueil de 25 berceaux. La subvention communale s'élève à 158 561 €, à laquelle s'ajoute la prestation de service unique de la CAF, d'un montant de 48 849,75 €. Cette aide est désormais versée directement à la Croix-Rouge, alors qu'elle l'était auparavant à la Commune, qui en assurait ensuite le reversement.

Entre 2023 et 2024, une baisse de la subvention communale est observée pour la crèche familiale, tandis qu'une hausse concerne le multi-accueil, à la suite de la renégociation de la délégation de service public. La diminution du nombre d'heures réalisées, elle-même liée à la baisse du nombre d'assistantes maternelles, explique cette réduction de la subvention pour la crèche familiale. La baisse de la subvention résulte donc d'un ajustement mécanique, sans remise en cause de l'implication de la Commune.

Pour le multi-accueil, une hausse des heures réalisées et facturées est observée. Elle résulte de l'augmentation du taux horaire appliqué aux familles (+0,07 €) et de la prestation de service unique de la CAF (+0,40 €).

Malgré cela, le résultat de la structure demeure déficitaire en raison de la mise en place du dispositif « Ségur pour tous », correspondant à la revalorisation salariale des personnels du secteur sanitaire, social et médico-social, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024. Cette mesure, adoptée en mars ou avril, n'avait pas été anticipée dans le budget, ce qui explique un déficit de 32 400 €. La participation de la CAF au titre de la PSU s'élève au total à 72 297,63 €, versée directement à la Croix-Rouge.

Au vu des rapports présentés, la Croix-Rouge a atteint les objectifs de taux d'occupation attendus ainsi que les objectifs financiers fixés dans le cadre de la délégation de service public. Elle invoque toutefois une clause d'imprécision. Il rappelle le principe d'une DSP : les risques liés à l'exploitation doivent être assumés par le délégataire et non par le délégant. Ce type de contrat comporte toujours une part de risque pour les deux parties, pouvant conduire selon les années à des résultats différents. Il conclut en précisant qu'un échange aura lieu avec la Croix-Rouge afin d'évaluer la situation actuelle. Il invite ensuite le conseil à formuler d'éventuelles remarques.

M. GIRARD répond que la prise de risque est inhérente à toute démarche, qu'il s'agisse d'une délégation de service public ou d'autres formes d'engagement. Selon lui, les risques existent « dans tous les sens ».

Pour M. FISCHER, le rôle de délégataire comporte nécessairement une part de risque, les situations pouvant évoluer au fil du temps.

Selon M. GIRARD, le surcoût pour la Croix-Rouge résulte d'un changement légal. Il demande que ses propos soient transmis à Mme DONMEZ. Il a trouvé très intéressant le retour d'expérience présenté par les deux directions de crèche lors de la commission. Outre le fait que cela a permis aux élus de mieux comprendre leurs activités, il estime que ce fut un moment d'échange intéressant, leur offrant la possibilité de valoriser leur travail, de confronter leurs pratiques, leurs réussites et leurs difficultés.

Il considère que ce type d'échange crée une véritable dynamique d'émulation et d'amélioration continue. Au-delà de l'aspect opérationnel et obligatoire de l'exercice, il y voit aussi une manière pour la Commune de reconnaître et de soutenir l'engagement de ces équipes au service des familles. Il dit avoir beaucoup apprécié la commission organisée sous ce format.

M. FISCHER remercie M. GIRARD pour son intervention et lui confirme que ses propos seront transmis à Mme DONMEZ.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE des rapports annuels d'activités et de gestion 2024 de la crèche Multi-Accueil et de la Crèche Familiale.

POINT N°05 : CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES ET NON VALEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20250409-04 du 9 avril 2025 portant sur le vote du budget principal 2025 ;

Vu les listes de créances éteintes et non valeurs en date du 23/09/2025, adressées par le SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines pour des titres de taxe locale sur la publicité extérieure et des prestations scolaires (restauration, études et classes de neige) ;

Considérant que malgré les titres de recettes d'impayés émis pour les années 2019 à 2023, les différentes procédures réglementaires entreprises dans les délais légaux n'ont pas permis de recouvrer les sommes facturées ;

Considérant que ces créances résultent soit de liquidations judiciaires, ayant conduit à la constatation d'insuffisance d'actifs, soit de radiation de l'entreprise pour celles relatives à des sociétés ;

Considérant par ailleurs que lorsque des particuliers sont en difficultés financières et en état de surendettement, des procédures leur permettent de surseoir au paiement de leur dette, le recouvrement par le comptable est alors suspendu ;

Considérant les annexes 1 à 3 jointes à cette délibération correspondant aux créances admises en non-valeurs, et éteintes suivantes :

- Admission en non-valeurs pour la somme de 63.49 € (créances inférieures à 100 €)
- Admission en non-valeurs pour la somme de 3 032.75 € (créances supérieures à 100 €)
- Admission en créances éteintes pour la somme globale de 3 495.08 €

Soit un total de 6 591.32 € correspondant à des dépenses imputables sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant que les crédits budgétaires ont été prévus dans le cadre du budget 2025 sur le chapitre 65 sur les comptes les comptes 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » à hauteur de 20 000 € ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Pour M. FISCHER, comme chaque année, des créances éteintes et des non-valeurs doivent être constatées. Une petite soulte est inscrite au budget par prudence, les créances concernées allant de 2019 à 2023.

Les listes correspondantes figurent en annexe de la délibération, précise Mme MOUTTOU.

M. FISCHER ajoute que les listes comprennent à la fois des particuliers et des sociétés. Il demande s'il y a des remarques à ce sujet.

M. GIRARD relève que la plupart des créances concernent de petits montants liés aux cantines ou aux centres de loisirs, ce qui s'explique aisément. En revanche, il attire l'attention sur le principal débiteur, la société PRESTIGE AUTO.

Sur un total de 6 591,32 €, une somme de 3 495,08 € correspond à cette entreprise, au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour les années 2020 à 2024. Il trouve cela surprenant, estimant que la société, qui disposait d'une activité connue localement, semblait encore en activité récemment. Il s'étonne donc que la TLPE n'ait pas pu être recouvrée sur quatre exercices consécutifs.

M. FISCHER répond que, même si une entreprise a pignon sur rue, il est impossible de recouvrer une créance si elle ne paie pas.

M. GIRARD remarque que la société PRESTIGE AUTO vendait encore des véhicules récemment.

M. LONGUÉPÉE confirme que l'entreprise continue son activité, mais qu'un système obscur la rend insolvable, précisant qu'elle n'est pas la seule à causer des pertes.

D'après M. FISCHER, un déménagement est en cours.

M. LONGUÉPÉE précise que la marque PRESTIGE AUTO existe toujours, passant d'une société à une autre, ce qui reste peu transparent.

M. FISCHER conclut qu'il n'y a pas d'autre remarque et indique que, de toute façon, la Commune n'a pas d'autre choix.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE l'effacement des créances et la constatation des admissions en non-valeurs en accord avec le SGC de Saint-Quentin-en-Yvelines à la suite du courrier adressé le 23/09/2025 et aux annexes détaillées jointes.

ARTICLE 2 – DIT que les mandats correspondants seront émis :

- Au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » pour 3 096.24 €
- Au compte 6542 « créances éteintes » pour 3 495.08 €

Commune de COIGNIERES

Créances moins de 100 €

25/09/2025

Exercice 2025

Numéro de la liste 7582870511

Type de liste : Non valeur

1 pièce présentes pour un total de 63.49 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2022	T-1271	7368-01-	EZEL	300-Divers	63.49	RAR inférieur seuil poursuite
					TOTAL	63.49	

Exercice 2025

Numéro de la liste 7389053911

Type de liste : Non valeur

35 pièces présentes pour un total de 3 032.75 €

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2022	T-66	70632-522-	BATISTA Jaclina	300-Divers	1.74	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-65	70632-522-	BATISTA Jaclina	300-Divers	2.61	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-65	7067-251-	BATISTA Jaclina	83-Cantine scolaire	6.69	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-66	7067-251-	BATISTA Jaclina	83-Cantine scolaire	7.25	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-68	7067-251-	BATISTA Jaclina	83-Cantine scolaire	9.48	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-713	7067-251-	AHOKA Elando	83-Cantine scolaire	28.56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-53	7067-212-	AHOKA Elando	87-Crèche garderie	29.85	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-33	7067-251-	BATISTA Jaclina	83-Cantine scolaire	30.59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-53	7067-421-	AHOKA Elando	86-Centre aéré	31.56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-2	7067-421-	AHOKA Elando	86-Centre aéré	33.06	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-54	7067-64-	AHOKA Elando	87-Crèche garderie	34.2	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-52	7067-421-	AHOKA Elando	86-Centre aéré	42.08	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-616	7067-421-	ANICETTE Martine	86-Centre aéré	42.28	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-52	7067-64-	AHOKA Elando	87-Crèche garderie	42.75	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-713	7067-64-	AHOKA Elando	87-Crèche garderie	45.59	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-66	7067-255-	BATISTA Jaclina	85-colonnie de vacances	16.04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-65	7067-255-	BATISTA Jaclina	85-colonnie de vacances	16.04	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-63	70632-522-	BATISTA Jaclina	300-Divers	18.32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-713	7067-421-	AHOKA Elando	86-Centre aéré	55.1	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-53	7067-251-	AHOKA Elando	83-Cantine scolaire	56.81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-54	7067-251-	AHOKA Elando	83-Cantine scolaire	56.81	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-54	7067-421-	AHOKA Elando	86-Centre aéré	73.64	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-52	7067-251-	AHOKA Elando	83-Cantine scolaire	74.29	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-712	70632-522-	BATISTA Jaclina	300-Divers	80	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	T-1120	7368-01-	DSTOCK TOO	300-Divers	84.05	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-37	7067-421-	ANICETTE Martine	86-Centre aéré	84.56	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2023	T-33	70632-522-	BATISTA Jaclina	300-Divers	90.3	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-712	7067-251-	BATISTA Jaclina	83-Cantine scolaire	109.38	Combinaison infructueuse d actes
Société	2022	T-1254	6092-020-	WURTH FRANCE	300-Divers	109.44	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-156	70632-522-	OUDI Fatma	300-Divers	120	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-531	70878-71-	FERNANDES Silvia	300-Divers	136.32	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2022	T-712	7067-255-	BATISTA Jaclina	85-colonnie de vacances	184	Combinaison infructueuse d actes
Particulier	2019	T-520	7067-251-	KUTLLOVCI Shjope	83-Cantine scolaire	240	Combinaison infructueuse d actes
Société	2022	T-1109	7368-01-	DSTOCK TOO	300-Divers	251.47	Combinaison infructueuse d actes
Société	2021	T-769	7368-01-	PRESTIGE AUTO	300-Divers	787.89	Combinaison infructueuse d actes
TOTAL						3 032.75	

Commune de COIGNIERES

Créances éteintes

25/09/2025

Exercice 2025

Numéro de la liste 7585271611

Type de liste : Créance éteinte

3 pièces présentes pour un total de 3495.08

Nature Juridique	Exercice pièce	Réf. pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Objet pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2022	T-925	7368-01-	PRESTIGE AUTO	300-Divers	1 109.89	Clôture insuffisance actif sur R.J-LJ
Société	2023	T-770	7368-01-	PRESTIGE AUTO	300-Divers	1 141.90	Clôture insuffisance actif sur R.J-LJ
Société	2024	T-872	73174-01-	PRESTIGE AUTO	300-Divers	1 243.29	Clôture insuffisance actif sur R.J-LJ
						3 495.08	

QUESTIONS DIVERSES :**Incendie de deux véhicules devant le cimetière rue du Buisson-Chevreul et question sur les caméras volées**

Monsieur GIRARD déclare : « Monsieur le Maire, beaucoup d'actualité le week-end dernier ! Dans la nuit de samedi à dimanche, avec mes colistiers Madame MUTRELLE et Monsieur GROSDAILLON, nous avons été témoins d'un incendie impliquant deux véhicules devant le cimetière rue du Buisson-Chevreul. Mes questions sont les suivantes : connaissez-vous les propriétaires des véhicules et les causes de cet incendie ? Et, de façon plus large, qu'en est-il des caméras qui avaient été volées à cet endroit ? Ont-elles été remplacées ? ».

M. FISCHER explique que les propriétaires des véhicules incendiés ne sont pas connus. Selon lui, il ne s'agit pas d'habitants du secteur. Les deux voitures auraient été volées ailleurs avant d'être conduites puis brûlées à proximité du cimetière rue du Buisson-Chevreul. Il précise que la Commune a procédé au nettoyage du site et que les démarches nécessaires ont été engagées. Une enquête est en cours pour déterminer les circonstances et les auteurs de ces faits.

Il souligne que la caméra de surveillance installée à cet endroit a été détruite avant même d'entrer en fonction. Il ajoute que ce lieu pose régulièrement des problèmes, car selon ses termes, « à cet endroit-là précisément, on gêne ». Le prestataire avait installé la caméra sans dispositif de protection, ce qui a facilité sa dégradation. Le site a depuis été sécurisé, notamment par la pose de herses, et deux nouvelles caméras seront installées d'ici la fin de l'année. Elles couvriront le parking et l'entrée du cimetière, conformément à son engagement.

Il confirme que 21 caméras ont récemment été remplacées par un matériel plus moderne et performant, et qu'environ 35 autres le seront dans les deux à trois prochaines années, notamment aux entrées de ville à la demande de la police nationale. À terme, le réseau comptera 56 caméras, nombre qu'il juge suffisant. Enfin, il dit que le remplacement de la caméra endommagée ne sera pas à la charge de la Commune, l'erreur relevant du prestataire.

Questions diverses relatives à la vidéosurveillance et à l'aménagement du parc de la Prévenderie

Vidéosurveillance

M. GIRARD demande s'il est prévu de réunir prochainement une commission municipale consacrée à la vidéosurveillance, estimant que le dispositif arrive à son terme.

M. FISCHER annonce qu'une présentation sera faite à l'ensemble du Conseil municipal.

M. GIRARD estime qu'une commission spécifique pourrait être organisée, compte tenu de l'importance du sujet.

Aménagement du parc de la Prévenderie

M. GIRARD souhaite savoir s'il est prévu de réunir prochainement une commission concernant le projet d'aménagement du parc de la Prévenderie.

M. FISCHER répond qu'aucune commission n'est prévue dans l'immédiat, mais qu'elle sera organisée au moment de l'amorçage du projet, en début d'année 2026. Les travaux suivront ensuite cette phase préparatoire.

M. GIRARD prend acte de cette réponse.

M. FISCHER ajoute que, pour l'heure, les éléments disponibles sont ceux présentés lors de la réunion publique, mais confirme qu'une commission sera bien mise en place le moment voulu.

Distribution tardive de l'agenda municipal d'octobre 2025

M. GIRARD fait part d'une information récente. Il indique avoir reçu, dans sa boîte aux lettres, l'agenda du mois d'octobre 2025 alors qu'il travaillait à son domicile le 14 octobre à 17 heures. Il précise qu'il s'agit du document du mois en cours et observe que la moitié du contenu n'a plus d'utilité à cette date. Il ajoute que sa collègue et voisine Mme RENAUT, a vraisemblablement constaté la même chose.

M. FISCHER demande d'abord de quel agenda il s'agit, puis réagit vivement à cette situation qu'il qualifie de scandaleuse. Il estime inacceptable qu'un document municipal soit distribué avec plusieurs semaines de retard et juge ce dysfonctionnement irrespectueux pour les habitants. D'autant plus que pour ces distributions les agents sont rémunérés en heures supplémentaires, financés par les impôts des Coigniériens. Il considère dès lors qu'une telle négligence ne peut être tolérée et annonce que des sanctions seront envisagées. Il conclut en exprimant, à nouveau, son indignation et regrette que même le maire ne reçoive pas toujours les documents en temps voulu.

La séance du 14 octobre 2025 est levée à 20h40.

**Le secrétaire de séance,
M. Stéphane THILLAY**



**Le Maire,
M. Didier FISCHER**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.